

MAISONS-LAFFITTE



N°24/010  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**OBJET :**

**ACQUISITION  
DE LA PARTIE VERTE DE L'HIPPODROME –  
CONVENTION DE SUBVENTION SPECIFIQUE  
D'INVESTISSEMENT AVEC LA REGION ILE-  
DE-FRANCE (13)**  
-----

**Date de convocation :**

27 février 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Votants : 35

*Séance du 4 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE (arrivée 19h40 point n°2), Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC (arrivée 19h40 point n°2), Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h15 point n°3).

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Philippe BOUVIER

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Sylvie DUFLOT.

**SECRETARE** : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'en mai 2023, la Ville a sollicité la Région Île-de-France afin d'obtenir son soutien financier au titre d'une subvention spécifique d'investissement dans le cadre de l'acquisition des espaces extérieurs à la tribune de l'hippodrome (« partie verte ») ;

CONSIDERANT que la Région Île-de-France a décidé de soutenir la réalisation de cette opération portant sur l'acquisition d'une assiette foncière de 72ha 04a 56ca et d'accorder à la Ville une subvention ;

CONSIDERANT que l'attribution et le versement de cette subvention se font dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT, ainsi, qu'en contrepartie de la subvention allouée, la Ville s'engage :

- à conserver pendant 10 ans le foncier
- à publier sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr> 3 offres de stage ou de contrats de travail en alternance dont la durée devra se dérouler sur une période de 2 mois minimum
- à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de cette convention.
- à informer les services de la région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse qui y sont associés.
- à mettre en place une signalétique provisoire et/ou pérenne
- à organiser un temps protocolaire ;

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention, prévue le 28 mars 2024 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1 – D'APPROUVER** la convention de subvention spécifique à intervenir avec la Région Île-de-France pour l'acquisition de la partie verte de l'hippodrome de Maisons-Laffitte, étant précisé que l'obtention du taux maximal a été sollicitée.

**2 – D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention de subvention spécifique.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 mars et publiée le 7 mars 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,